



DECISION DU MAIRE N° 7/2023 DU 10 MARS 2023

DEMANDE DE SOUTIEN AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU TITRE DES PROJETS CULTURELS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de soutien départemental aux projets culturels des communes,

VU le lancement de la campagne relative au soutien départemental aux Projets Culturels des Communes pour l'année 2023,

CONSIDERANT les projets culturels de la Commission Culture et du Service Culturel de la Commune de Vert-le-Grand pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Vert-le-Grand de proposer des projets culturels variés au sein de son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander auprès du Département de l'Essonne la subvention mobilisable pour la commune de Vert-le-Grand au titre du dispositif des Projets Culturels des Communes dans le cadre des projets culturels menés au sein du territoire communal.

ARTICLE 2 : Précise que le coût total de ces projets s'élève à 25 900 € répartis comme suit :

	Intitulé de chaque action	Coût de l'action	Subvention Départementale sollicitée
1	La nature t'entoure, ouvre les yeux !	12700€	3800€
2	La photographie, histoire et déclinaison moderne	5500€	1650€
3	Jouer c'est dissiper les différences	7700€	2300€
	TOTAL	25900€	7750€

ARTICLE 3 : De solliciter pour la réalisation de ces projets culturels l'octroi d'une subvention auprès du Département de l'Essonne au titre des Projets Culturels des Communes pour un montant total de 7 750€.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour l'année 2023 auprès du Département de l'Essonne un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif des Projets Culturels des Communes selon les éléments exposés ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 5 : La décision sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 10 mars 2023.

 Le Maire,
Thierry MARAIS